

**COMPTE-RENDU**  
**Du Conseil Municipal du 9 avril 2018**

**Date du Conseil  
Municipal  
9 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

-----  
**Date de  
convocation  
3 avril 2018**  
-----

**Présents** : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, M. D. AGUILLON, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. B. GUENO, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. D. AMISSE, Mme C. CANCOUËT, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. F. DELALANDE, M. S. GABORY

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 27

**Pouvoirs ont été donnés :**

Mme C. POUSSET	à	M. G. LECOQ
M. L. BELBEOCH	à	M. J. DHOLLAND
Mme L. DELCLEF	à	Mme P. BIGOT
Mme C. MATHIEU-ODIAU	à	M. B. GUENO
Mme M. RAGOT	à	G. BAHOLET

**Absents excusés :**

Mme C. LUNGART  
M. C. TRIMAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

**1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BR 480	562	Bâti	18 bis, rue du 19 Mars 1962	284 500 €

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	43,98 (appartement)	Bâti	Impasse du four à pain	87 000 €
BD 158	875	Bâti	19, impasse des Frênes	350 000 €
BE 1178	664	Non bâti	12, route du Bourbot	85 000 €
BE 827	1 181	Bâti	104, rue de la Brière	250 000 €
AK 271	506	Bâti	6, route du Coin de la Noë	205 000 €
AC 24-26-27	2924	Bâti	1 et 1 bis, route du Bilot	330 000 €
CI 195	890	Non bâti	6, route d'Avrillac	103 000 €
AH 282 – 284	600	Non bâti	14 route de Kerméans	75 000 €

## **2) ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS**

### **A) Objet du marché :**

Requalification de l'espace jeunes

### **Attributaire et montant du marché :**

#### Lot 1 : Terrassement - VRD

SAS BREHARD TP

ZA Le Pont Neuf

44320 SAINT-PERE EN RETZ

Montant : 18 000,00 € HT

#### Lot 2 : Démolition - Maçonnerie

ANDRE BTP

10, chemin Montplaisir

B.P. 68534

44185 NANTES CEDEX 4

Montant : 7 760,80 € HT

Lot 3 : Menuiseries Extérieures Aluminium

ATLANTIQUE OUVERTURE

ZA des IV Nations

CS 60016

44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Montant : 11 600,00 € HT

Lot 4 : Menuiseries intérieures Bois

SARL AMENAGEMENT JOUNIN

ZI Les Six Croix

44480 DONGES

Montant : 5 666,67 € HT

Lot 5 : Doublage – Cloisons sèches - Plafonds

SARL AMENAGEMENT JOUNIN

ZI Les Six Croix

44480 DONGES

Montant : 11 710,10 € HT

Lot 6 : Faux Plafonds

SARL COYAC

22, rue des Frères Lumière

ZAC de Kerniol

56000 VANNES

Montant : 6 735,36 € HT

Lot 7 : Peinture de sol

OUEST APPLICATION

ZI de Brais

4, Rue Denis Papin

44600 SAINT-NAZAIRE

Montant : 6 814,50 € HT

Lot 8 : Peintures Extérieures et Intérieures

OUEST APPLICATION

ZI de Brais

4, Rue Denis Papin

44600 SAINT-NAZAIRE

Montant : 5 743,90 € HT

Lot 9 : Electricité

AM3I Plus

Z.A. Estuaire Sud

Rue du Pré Trousseau

44320 SAINT-VIAUD

Montant : 13 154,91 € HT



Lot 10 : Plomberie – Chauffage - VMC

SAS CRUSSON

ZA du Crelin

Rue des Acacias

44410 SAINT-LYPHARD

Montant : 23 831,74 € HT

**Nombre total d'offres reçues : 20**

Procédure adaptée – Ouest France (44) du 14 décembre 2017

**B) Objet du marché :**

Réfection des sols du groupe scolaire élémentaire Jules Ferry

**Attributaire et montant du marché :**

Lot 1 : Désamiantage

DLD ENVIRONNEMENT

20, rue Pasteur

P.A. du Ragon

44119 TREILLIERES

Montant : 98 500,00 € HT

Lot 2 : Ragréage – Sol PVC

OUEST HORIZON

13, rue René Cassin

44600 SAINT-NAZAIRE

Montant : 57 260,77 € HT

Lot 3 : Nettoyage

SNECC – CLEAN ATTITUDE

15, rue du Cœur de l'Ouest

44390 PUCEUL

Montant : 2 461,51 € HT

**Nombre total d'offres reçues : 13**

Procédure adaptée – Ouest France (44) du 19 février 2018

**C) Objet du marché :**

Construction de salles polyvalente et de spectacle : missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

**Attributaire et montant du marché :**

Lot 1 : Maitrise d'Oeuvre

A PROPOS D'ARCHITECTURE

10, rue de l'Hermitage

49280 ST-LEGER SOUS CHOLET

Montant : 120 175,00 € HT

Lot 2 : Contrôle Technique

QUALICONSULT

La Fleuriaye

B.P. 708

44881 CARQUEFOU CEDEX

Montant: 5 175,00 € HT

Lot 3: CSPS

SARL ATAE

12, avenue Jules Verne

44230 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE

Montant : 2 592,00 € HT

**Nombre total d'offres reçues : 23**

Procédure adaptée – Ouest France (44) du 5 février 2018

---

**10.04.2018**

**CREATION DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

A l'occasion de la construction de nouvelles salles polyvalente et de spectacle, il a été décidé d'installer une centrale photovoltaïque en toiture de ce bâtiment. La production d'électricité provenant de ces panneaux photovoltaïques sera intégralement revendue à ENEDIS. Les recettes ainsi perçues permettront d'autofinancer ce budget.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) selon l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de ce fait, soumise de plein droit à TVA, ce qui ouvre un droit à déduction pour la Commune. Cette activité de production d'énergie est également imposable aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés, Cotisation Foncière des Entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière (et sans personnalité juridique).

S'agissant du suivi budgétaire et comptable, les dépenses et recettes se rapportant au coût de ce service seront suivies au sein d'un budget dédié géré sous le plan comptable M41.

Le budget retracera notamment :

- En section d'investissement, les dépenses de prestations d'accompagnement à la réalisation des travaux (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études), les travaux de fourniture et pose des panneaux, les frais financiers le cas échéant (en cas d'emprunt) et en recettes, la contribution du budget principal et / ou l'emprunt contracté, les amortissements et les éventuelles subventions.
- En section de fonctionnement, les charges liées aux impôts, à la maintenance, aux consommations électriques et de télécommunications, les dotations aux amortissements, les éventuels intérêts financiers, provisions et remboursement de charges du personnel municipal, et en recettes, les produits de revente d'électricité.

S'agissant d'un SPIC, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. Le chiffre d'affaires prévisionnel étant inférieur à 82 800 €, le service pourrait bénéficier de la franchise de base de TVA. Cependant afin de récupérer la TVA sur les dépenses réalisées tant en investissement qu'en fonctionnement, il convient de renoncer à la franchise et d'opter pour le régime réel simplifié.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Il vous est donc proposé :

- De créer un budget annexe dénommé « transition énergétique » ;
- D'appliquer l'instruction budgétaire et le plan comptable M41 ;
- D'opter pour le régime réel simplifié d'assujettissement à la TVA ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **De créer** un budget annexe dénommé « **transition énergétique** » ;
- **D'appliquer** l'instruction budgétaire et le plan comptable M41 ;
- **D'opter** pour le régime réel simplifié d'assujettissement à la TVA.

---

**11.04.2018**

**AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE  
TRANSITION ENERGETIQUE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le budget annexe « transition énergétique » vient d'être créé afin de gérer la production d'électricité renouvelable, dans un premier temps via la centrale photovoltaïque qui sera installée sur la toiture des nouvelles salles polyvalente et de spectacle. Ce budget doit s'équilibrer en recettes et dépenses, notamment grâce à la revente de l'électricité produite à ENEDIS.

Pour autant, ce budget a besoin d'un apport de trésorerie afin de réaliser les premières études (maîtrise d'œuvre) et commencer les travaux (par exemple, d'éventuelles premières avances à verser pour la fourniture des panneaux). Plutôt que de faire un emprunt alors que la Commune dispose des fonds, il vous est proposé de procéder à une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe. Celle-ci sera remboursée progressivement dès lors que l'opération générera des recettes liées à la vente d'électricité.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « transition énergétique », pour un montant de 40 000 € ;
- De dire que l'avance sera remboursée par les excédents de recettes générées par l'exploitation du site constatés au compte administratif.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2018 à l'article 27638 de la section d'investissement en dépenses et au budget annexe « transition énergétique » 2018 à l'article 1687 en recette d'investissement ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « transition énergétique », pour un montant de 40 000 € ;
- **De dire que** l'avance sera remboursée par les excédents de recettes générées par l'exploitation du site constatés au compte administratif.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2018 à l'article 27638 de la section d'investissement en dépenses et au budget annexe « transition énergétique » 2018 à l'article 1687 en recette d'investissement.

---

**12.04.2018**

**BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE – VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le budget annexe « transition énergétique » vient d'être créé afin de gérer la production d'électricité renouvelable. Ces activités doivent faire l'objet d'un suivi en budget annexe, assujetti à la TVA.

L'installation et la mise en route de ces panneaux étant prévues en 2019 avec la construction des nouvelles salles polyvalente et de spectacle, pour 2018, la section de fonctionnement s'élève à 0 € en l'absence d'équipements à gérer.

La section d'investissement s'élève à 40 000 € HT correspondant aux études et à d'éventuelles premières avances à verser pour la fourniture des panneaux.

Ces dépenses seront financées par une avance du budget principal à hauteur de 40 000 €.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver, chapitre par chapitre, le budget annexe 2018 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE d'approuver**, chapitre par chapitre, le budget annexe 2018 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint.

---



**13.04.2018**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Il vous est soumis le Compte Administratif 2017 de la Commune, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande d'élire un(e) président(e) du conseil municipal, car je me retire pour la présente délibération.

Après le vote intervenu, Monsieur Thierry RYO a été élu président du conseil municipal. Après un exposé et un débat, au cours duquel le Conseil a pris connaissance du Budget Primitif, et des Décisions Modificatives ainsi que d'un résumé du Compte Administratif 2017, il est proposé, conformément à l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 26 mars 2018 :

1 – De donner acte pour le Compte de Gestion de l'année 2017 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – D'approuver le Compte Administratif 2017 de la Commune, tel que résumé ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	4 688 905.99
➤ RECETTES	6 957 923.62
Excédent de clôture de l'exercice 2017	2 269 017.63
Excédent antérieur reporté	350 000.00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 619 017.63</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	3 238 066.41
➤ RECETTES	3 078 592.86
Excédent de clôture de l'exercice 2017	-159 473.55
Excédent antérieur reporté	1 814 464.31
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>1 654 990.76</b>

<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>4 274 008.39</b>
---	---------------------

3 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 3 775 075.12 € en dépenses et 215 250 € en recettes,

5 – De voter et d'arrêter les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ».



- Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Entendu l'exposé du président de séance,  
Le Conseil Municipal, à la majorité,  
Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, C. CANCOUET, A. RAINGUE-GICQUEL, F. DELALANDE, S. GABORY)

**DÉCIDE :**

1 – **De donner acte** pour le Compte de Gestion de l'année 2017 dressé par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et dont les chiffres sont strictement identiques à ceux de notre Compte Administratif,

2 – **D'approuver** le Compte Administratif 2017 de la Commune, tel que résumé ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	4 688 905.99
➤ RECETTES	6 957 923.62
Excédent de clôture de l'exercice 2017	2 269 017.63
Excédent antérieur reporté	350 000.00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 619 017.63</b>

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISÉ (€)
➤ DÉPENSES	3 238 066.41
➤ RECETTES	3 078 592.86
Excédent de clôture de l'exercice 2017	-159 473.55
Excédent antérieur reporté	1 814 464.31
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>1 654 990.76</b>

<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>4 274 008.39</b>
---	---------------------

3 – **De constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4 – **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 3 775 075.12 € en dépenses et 215 250 € en recettes,

5 – **De voter et d'arrêter** les résultats définis ci-dessus, conformément à l'article 1.1621-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**14.04.2018**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Après avoir débattu sur le Compte Administratif 2017 du Budget de la Commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 619 017,63 €**.

Conformément à l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018, il vous est proposé d'affecter :

- **2 269 017,63 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **1 654 990,76 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	24	
Contre	:	0	
Abstentions	:	3	(L. DOMET-GRATTIERI, A. RAINGUE-GICQUEL, S. GABORY)

**DÉCIDE d'affecter :**

- **2 269 017,63 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.
- **350 000 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **1 654 990,76 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

---

**15.04.2018**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le Budget Supplémentaire permet d'intégrer les résultats des comptes de l'exercice 2017 et les restes à réaliser, d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes, et de procéder à des ajustements du budget 2018 en fonction des informations reçues depuis son vote en décembre 2017.

Une édition simplifiée de la maquette comptable du Budget Supplémentaire est joint au dossier de convocation pour étude et information, ainsi qu'un tableau récapitulant l'ensemble des investissements retenus (budget primitif et restes à réaliser compris).

Ces propositions budgétaires ont été débattues lors de la Commission Finances et Administration Générale du 26 mars 2018.

Les différents mouvements dans les deux sections, tant en recettes qu'en dépenses, se décomposent ainsi (chiffres arrondis) :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Location car	+ 44 000	Recettes cart'abeilles	+ 11 000
Maintenance car	- 8 700	Droits de mutation	+ 30 000
Assurance car	- 560	Contrat CAF	+ 7 200
Carburant	- 5 000	Prestations CAF	+ 8 000
Travaux en régie	+ 10 000	FCTVA	+ 9 000
Charges de personnel	- 20 000	Opérations d'ordre	
Subvention école privée	+ 11 000	Travaux en régie	+ 10 000
Dérogations scolaires	+ 1 950	Amortissement subvention	+ 465
Autres subventions	+ 3 000	Excédent 2017	+ 350 000
Dépenses imprévues	+ 200 000		
Virement à la section d'investissement	+ 189 975		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 425 665</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 425 665</b>

Ce qui porte le montant total de la section de fonctionnement pour 2018 à **425 665 €**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Restes à réaliser	3 775 075	Restes à réaliser	215 250
Opérations	+ 1 027 000	Excédent de fonctionnement 2017	2 269 017
Hors opérations PADC	+ 362 997	Excédent d'investissement 2017 reporté	1 654 991
Investissements courants	+ 103 942	Virement de la section de fonctionnement	+ 189 975
Avance budget annexe	+ 40 000	FCTVA	+ 18 000
Opérations d'ordre :		subventions	+ 115 319
Travaux en régie	+ 10 000	subventions	+ 6 618
Amortissement subvention	+ 465	Emprunt	850 309
<b>TOTAL</b>	<b>5 319 479</b>		<b>5 319 479</b>

Ce qui porte le montant total de la section d'investissement à **5 319 479 €** Pour équilibrer cette section, le recours à un emprunt doit être prévu à hauteur de 850 309 €. Cet emprunt, s'il s'avère nécessaire, pourrait prendre la forme d'un emprunt court terme ou ligne de trésorerie.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le présent Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Ces montants sont votés par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions. »

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstentions : 6 (D. AMISSE, L. DOMET-GRATTIERI, C. CANCOUET, A. RAINGUE-GICQUEL, F. DELALANDE, S. GABORY)

#### DÉCIDE :

- **D'approuver** le présent Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'accepter** le vote des montants par chapitres dans les deux sections et par opérations dans la section d'investissement.

#### **16.04.2018**

#### **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EXTÉRIEURES 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau correspondant aux demandes de subventions et participations des regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour l'année 2018.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

	Réalisé 2017 en €	2018 en €	Modalités de calcul
<b>Organismes de regroupement (art 6554)</b>			
Parc Naturel Régional de Brière	5 687	6 292	Selon statuts
Refuge intercommunal de Kerdino (SIVU)	5 906	6 028.70	Selon population et potentiel fiscal
Syndicat Mixte Bassin BRIVET (SMAHBB)	14 103	14 103	Selon population et potentiel fiscal et financier

Commission Syndicale Grande Brière Mottière	1 867	1 915,80	0.30 € / habitant (chiffres INSEE au 01/01)
<b>Autres contributions obligatoires</b> (articles 655 et 657)			
S.D.I.S. (art 6553)	104 447	105 387	Forfait
C.C.A.S. (art 657362)	15 000	15 000	Forfait
OGEC Notre Dame (art 6558)	120 517	132 432.18	Coût moyen par élève
Ecoles extérieures (art 6558)	8 978	10 450	Selon nombre d'élèves
Animation Sportive départementale (art 65733)	3 734	4 000 (plafond)	Forfait par habitant
Mission Locale (art 6558)	297	610 (plafond)	Forfait
<b>Associations et autres organismes</b> (art 6574)			
Escale des Doudous	9 998	10 000	4 € / heure
AFM Myopathies	440	440	Forfait
ADHÉSION FDGDON	949	1 000	Forfait 670 € + 279 € formation
FDGDON Primes Ragondins	404	1 000	Forfait par prise (1,50 € / unité)
Association Maires de l'Ouest de L.A	69	69	Forfait 5 000 à 10 000 habitant
Association Fédérative départementale des Maires de L.A.	1 566	1 565,54	0,258 € par habitant
Prévention routière	60	60	Forfait
C.A.U.E.	240	240	Forfait Communes de 5 000 à 7 000 habitants

A.D.I.C.L.A.	1 032	1 058,08	0,17 € par habitant
Office Animation Sportive Brière (O.A.S.B.)	8 271	8 508,24	Selon potentiel financier et nombre d'habitants
USEP Ecoles Jules Ferry (aide transport)	800	800	Forfait
Association sanitaire apicole de Loire Atlantique	300	300	Forfait
C.P.I.E. Loire Océane	604	638,60	0,10 € / habitant

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 26 mars 2018 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** d'approuver le versement des subventions et participations, pour l'année 2018, aux regroupements intercommunaux, associations et écoles extérieures pour les montants respectifs indiqués ci-dessus.

**17.04.2018**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La commission municipale « Vie Associative et Sportive » a fait des propositions de subventions attribuées aux associations andréanaïses par catégories, listées ci-dessous, sans augmentation des bases.

➤ Vu l'avis des commissions « Vie Associative et Sportive » du 13 février 2018 et « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Je vous propose donc de bien vouloir accepter les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessous, accordées aux associations andréanaïses pour l'année 2018 :

**Associations locales :**

• St-André Football	7 646 €
• St-André Football – Aide à la formation	486 €
• St André Basket-Ball	4 239 €
• ESCO Athlétisme	4 079 €
• Tennis Club Andréanaïses	2 803 €
• Full Contact Andréanaïses	1 685 €
• Full Contact Andréanaïses – Aide à la formation	250 €

• St-André Hockey-club	725 €
• Ecole de Musique Andréanaise	9 388 €
• Les Fanas du Dancing	3 695 €
• Amicale Laïque (musique, arts plastiques, badminton)	3 402 €
• Amicale Laïque (volley + VTT)	64 €
• Association Sportive Féminine	1 587 €
• Le Jardin de Djédo	837 €
• Cavaliers randonneurs	245 €
• Pétanque Club Andréanais	447€
• Chorale Arc en Ciel	160 €
• Début de Soirée	264 €
• Askol Du	285 €
• Amicale Laïque Loisirs (chorale et divers)	264 €
• En Catimini	329 €
• Club Questions pour un Champion	72 €
• Club du tarot Andréanais	325 €
• Coin Flip Poker Club	194 €
• Histoire et Patrimoine	200 €
• Les Amis de la Brière	327 €
• Amicale des Donneurs de Sang	177 €
• Société de Chasse	494 €
• Société de Chasse – Aide à la formation	120 €
• FNACA	169 €
• Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	367 €
	<hr/>
	45 325 €

#### **Subventions exceptionnelles :**

• ABSADE – Fête des Chalands Fleuris	7 600 €
• Compagnie Kouviadenn – Marché médiéval	1 350 €
• Amicale des Donneurs de Sang	<u>600 €</u>
	9 550 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du Budget 2018 de la Commune, section de fonctionnement.»

Bertrand GUENO et Laurence DOMET-GRATTIERI ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour	:	24
Contre	:	0
Abstention	:	1 (A. RAINGUE-GICQUEL)



**DÉCIDE :**

- **D'accepter** les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-dessus, accordées aux associations andréanaises pour l'année 2018.
- 

**18.04.2018**

**COÛT MOYEN D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2017**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 sont maintenant arrêtées, et nous pouvons établir le coût moyen d'un élève des écoles publiques, servant de base de facturation aux communes extérieures ayant des élèves scolarisés dans notre Commune, ainsi qu'à la participation versée à l'OGEC.

Le total des dépenses de fonctionnement 2017, hors dépenses de fonctionnement pédagogique qui font l'objet par élève de dotations spécifiques, (à savoir achat de livres, de fournitures scolaires et de petit équipement ainsi que les activités culturelles et les coûts de transports liés), s'élève à :

- **Ecole maternelle Jules Ferry : 178 497.42 €**
- **Ecole élémentaire Jules Ferry : 85 767.17 €**

Sur la base des 286 élèves scolarisés en élémentaire et 170 élèves scolarisés en maternelle, nous obtenons :

- **1 049.98 € par enfant en maternelle**
- **299.89 € par enfant en élémentaire**

Auxquels s'ajoutent les dépenses qui font l'objet de dotations spécifiques, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire, 3 € par maternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018,

Je vous demande donc d'approuver ces chiffres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** ces chiffres.
-

**19.04.2018**

**SUBVENTION OGEC 2018**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Comme chaque année et selon les obligations légales, la ville verse une subvention à l'O.G.E.C., organisme gestionnaire de l'école privée Notre-Dame.

Cette subvention est le résultat du « coût moyen d'un élève des écoles publiques », hors dépenses qui font l'objet de dotations par élèves spécifiques communes aux écoles publiques et privées, à savoir :

- Achat de livres (10.50 € par élémentaire, 3 € parmaternelle)
- Achat de fournitures scolaires dont papier (32 € par élève)
- Achat de fournitures de petit équipement (1.80 € par élémentaire, 5 € par maternelle)
- Activités culturelles et coûts de transports liés (18 € par élève).

Le montant du « prix de revient d'un élève des écoles publiques » est basé sur les dépenses observées au cours de l'année n-1 au sein de l'école publique Jules Ferry maternelle et élémentaire.

Pour l'année 2017, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à :

- 1 049.98 € par enfant en maternelle
- 299.89 € par enfant en élémentaire.

Sont pris en compte dans le calcul de la subvention à l'O.G.E.C., tous les enfants des classes maternelles et élémentaires (dont les parents sont domiciliés à Saint-André des Eaux) inscrits à la rentrée scolaire de l'année n-1, soit en septembre 2017 pour l'école Notre Dame :

- 85 élèves en maternelle soit : 89 248.71 €
- 144 élèves en élémentaire soit : 43 183.47 €

**Total : 229 élèves pour une subvention communale de 132 432.18 €.**

Le montant de la subvention versée en 2018 au titre de la participation municipale sera donc de 132 432.18 €.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018.

Je vous propose donc :

- **D'approuver** le versement de la subvention 2018 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 132 432.18 €,
- **De m'autoriser**, ou mon représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** le versement de la subvention 2018 à l'OGEC, Organisme Gestionnaire de l'Ecole Notre-Dame, au titre de la participation municipale, d'un montant de 132 432.18 €,
- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tout document, contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**20.04.2018**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe du bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières :

**1) ACQUISITIONS COMMUNALES**

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
Consorts DRILLAUD	Route du Châtelier	BT 497	21 m <sup>2</sup>	420
Consorts MENGUY	Route du Châtelier	BT 498	35 m <sup>2</sup>	700
Consorts DANION (par consignation)	3, rue de la Brière	BS 898	406 m <sup>2</sup>	164 500
Consorts OLIVREAU	24, rue de l'Océan	BZ 266	1 901 m <sup>2</sup>	199 000

**2) CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) : sans objet**

**3) VENTES DE PARCELLES COMMUNALES**

ACQUÉREUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT €
PARO ENDO	La Barbotte	BS 821	29 m <sup>2</sup>	435

#### 4) VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX : sans objet

- Vu l'avis favorable de la Commission « Finances Administration Générale » du 26 mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
**PREND ACTE.**

---

**21.04.2018**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

- Suite aux entretiens professionnels de 2017, il est prévu des avancements de grade pour 4 agents en 2018 qui impliquent la création des postes suivants :
  - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
  - adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour information, les postes actuels des agents promus seront supprimés dès la nomination effective des agents sur leurs nouveaux grades prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

- Suite aux départs à la retraite en 2017, suppression des postes suivants :
  - adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires),
  - adjoint technique à temps non complet (33,12 heures hebdomadaires).
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 mars 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- **D'inscrire** ces créations et ces suppressions de postes au tableau des effectifs communaux, tel que joint à la présente.
-

**22.04.2018**

**MARCHÉ PUBLIC DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, INTERNET ET SERVICES ASSOCIÉS - GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Le marché public relatif aux prestations de télécommunications arrive à échéance en Novembre 2018. Il convient donc, aujourd'hui, de lancer une nouvelle procédure.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Besné, Donges, la Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Trignac, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint Malo de Guersac, Saint-Nazaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire, et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- M'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe pour la réalisation de prestations de télécommunication en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- Autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.»

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire**, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe pour la réalisation de prestations de télécommunication en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès internet désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, et tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.
- **D'autoriser** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

-

---

**23.04.2018**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR L'UNITE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE MUTUALISEES ET L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRAITEURS : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE, LA SPL SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME ET LES VILLES DE DONGES, SAINT-JOACHIM, LA CHAPELLE DES MARAIS, SAINT-NAZAIRE ET SAINT-ANDRE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 mars 2012, une entente a été créée entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de constituer un service commun de restauration. Depuis septembre 2015, l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée (UPAM) assure la réalisation et la livraison de 5500 repas par jour pour les groupes scolaires, les multi-accueils et le restaurant municipal de Saint-Nazaire.

	N°	Objet du lot	Montant Minimum HT pour 4 ans en €	Montant Maximum HT pour 4 ans en €
Groupement de commandes intégré (Saint-Nazaire, Donges, La chapelle des Marais et Saint-Joachim)	01	VIANDES : BOEUF, VEAU, AGNEAU	80 000,00 € HT	200 00,00 € HT
	02	VIANDE DE PORC ET SAUCISSERIE	5 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	03	VIANDE DE PORC ET SAUCISSERIE LABELLISEES	5 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	04	VIANDE DE BOEUF CIRCUIT COURT	5 000,00 € HT	25 000,00 € HT
	05	VOLAILLES, LAPINS ET GIBIERS CONVENTIONNELS ET LABELLISES	60 000,00 € HT	160 000,00 € HT
	06	PRODUITS LAITIERS ET CHARCUTERIE	180 000,00 € HT	330 000,00 € HT
	07	YAOURTS CIRCUIT COURT LABELLISES	3 000,00 € HT	12 000,00 € HT
	08	YAOURTS BIO CIRCUIT COURT	3 000,00 € HT	15 000,00 € HT
	09	POISSONS FRAIS	30 000,00 € HT	110 000,00 € HT
	10	FRUITS ET LEGUMES FRAIS ET TRANSFORMES	150 000,00 € HT	300 000,00 € HT
	11	LEGUMES BIO TRANSFORMES	15 000,00 € HT	100 000,00 € HT
	12	PRODUITS SURGELES	150 000,00 € HT	300 000,00 € HT
	13	PRODUITS SURGELES DE RECEPTION	7 000,00 € HT	40 000,00 € HT
	14	PRODUITS D'EPICERIE ET BOISSONS	100 000,00 € HT	260 000,00 € HT
	15	PAIN BIO	40 000,00 € HT	100 000,00 € HT
	16	REPAS PAI (allergique)	8 000,00 € HT	30 000,00 € HT
	17	PRODUITS FRAIS ELABORES SALES ET SUCRES (lot réservé art 36)	1 000,00 € HT	25 000,00 € HT
Groupement de commandes non intégré (CARENE, SPL Saint-Nazaire Agglomération tourisme, <u>Saint-André des Eaux</u> , Saint-Nazaire)	18	PRESTATIONS TRAITEURS (LOT RÉSERVÉ ARTICLE 36) dont ville de Saint-Nazaire	1 000 ,00 € HT	50 000,00 € HT
	19	PRESTATIONS TRAITEUR dont ville de Saint-Nazaire	10 000,00 € HT	120 000,00 € HT

Les marchés de fournitures de denrées alimentaires se terminant courant 2018, il convient de les relancer et de les optimiser en y intégrant des prestations de traiteurs. A cette fin, un groupement de commandes est constitué entre les quatre villes de l'entente et Saint-André des Eaux, la CARENE et la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.

Cet accord cadre lancé en appel d'offre pour une durée de quatre ans, comprend 19 lots. Les lots 1 à 17 concernent la fourniture de denrées alimentaires pour l'UPAM en groupement de commandes intégré (Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais et Saint-Joachim) afin de permettre à la ville de Saint-Nazaire d'acquérir les denrées pour l'ensemble des communes moyennant un remboursement via la convention de l'entente et les lots 18 et 19 relatifs aux prestations de traiteurs faisant l'objet d'un groupement de commande simple (CARENE, SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, Saint-André des Eaux et Saint-Nazaire).

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure y compris de la Commission d'Appel d'offres, nécessaire à l'attribution de ce marché.

➤ Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » du 26 mars 2018 ;

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **M'autoriser, ou mon représentant**, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'Unité de production alimentaire mutualisées et l'achat de prestations de traiteurs, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et à autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant**, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'Unité de production alimentaire mutualisées et l'achat de prestations de traiteurs, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement et à autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

---

Séance levée à 21H00

---